

Submitted electronically

Mr. John Traversy,
Secretary General
Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission
Ottawa, ON K1A 0N2

February 27, 2013

Dear Mr. Traversy:

Re: Broadcasting Notice of Consultation CRTC 2013-19: Applications for mandatory distribution on cable and satellite distribution systems pursuant to section 9(1)(h) of the *Broadcasting Act* and applications for the licence renewal of independent conventional, pay and specialty television services.

1. On Screen Manitoba wishes to comment on Broadcasting Notice of Consultation CRTC 2013-19: Applications for mandatory distribution on cable and satellite distribution systems pursuant to section 9(1)(h) of the *Broadcasting Act* and applications for the licence renewal of independent conventional, pay and specialty television services.
2. On Screen wishes to appear at the public hearing, scheduled to begin on April 23, 2013 in Gatineau, Québec to discuss further the points raised below.
3. *On Screen Manitoba est l'association professionnelle de l'industrie de production des médias au Manitoba. Nos membres regroupent des scénaristes, des réalisateurs, des producteurs, des guildes, des syndicats, des fournisseurs de service, des festivals de film et autres organismes et individus ayant un intérêt dans ce secteur au Manitoba. Ceci représente plus de 40 compagnies de production et fournisseurs de service, soit quelques 1500 individus.*
4. *Parmi nos membres se trouvent des individus des milieux anglophone, francophone, autochtone et multiculturel. On Screen Manitoba croit que la diversité linguistique et culturelle de la production indépendante au Manitoba est un atout qui enrichi le système de la radiodiffusion au Canada.*

Executive Summary

5. OSM provides general comments regarding French-language undertakings followed by specific comments regarding French language undertakings: ARTV, ACCENTS et TV 5.

6. OSM provides general comments regarding English-language undertakings followed by specific comments regarding English language undertakings: Starlight: The Movie Channel; APTN; Superchannel and Blue Ant Media.

Commentaires généraux sur les propositions de services francophones

7. De façon générale On Screen Manitoba appuie toute augmentation de service de télévision en langue française pour les francophones hors Québec. On Screen Manitoba apprécie fortement l'intérêt porté par ARTV, la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures (FCDC) et TV5 à étendre des services de diffusions aux franco-canadiens vivant hors Québec. On parle de trois projets distincts mais qui ont tous le potentiel d'enrichir l'offre de la programmation canadienne en français, ainsi que de soutenir d'avantage de productions indépendantes franco-canadiennes.
8. Depuis fort longtemps on constate que la télévision en langue française au Canada ne reflète pas la réalité des francophones hors Québec. Cependant, depuis plus d'une quinzaine d'années les producteurs franco-canadiens sont impliqués dans le milieu de la production télévisuelle au Canada. Les propositions de la FCDC et de TV5 offrent de nouvelles opportunités pour augmenter la production franco-canadienne en tous genres et formats et de présenter au public francophone de toutes les provinces canadiennes dans exception une fenêtre sur la réalité des francophones vivant hors Québec.
9. On Screen Manitoba, comme de nombreux organismes francophones, a profité des renouvellements de licence de groupe et de Radio-Canada pour souligner l'importance d'inclure des conditions de licences (CDL) en ce qui concerne les dépenses et la présentation des projets en provenance des producteurs indépendants francophones vivant et oeuvrant hors Québec. Ces producteurs contribuent pleinement à l'économie en embauchant des professionnels, des artistes et des artisans pour produire leurs histoires. Ils jouent un rôle clé dans le dynamisme de l'expression culturelle et linguistique de ces 14% de francophones et de francophiles qui ont décidés de vivre à l'extérieur du Québec et qui font la richesse de nos communautés.
10. Les trois demandes proposent d'augmenter, mais avec des mandats distincts, l'offre de services francophones au Canada. ARTV demande une ordonnance de distribution de droit d'accès au service numérique des entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») terrestres des marchés. Le projet de la FCDC « ACCENTS » propose une télévision pancanadienne pensée par et pour les francophones vivant en situation minoritaire diffusée à l'ensemble des Canadiens et mettant en valeur les réalités touchant les communautés francophones et acadienne. TV5 Québec Canada demande une modification de licence de son service spécialisé de langue française TV5, afin de diffuser deux chaînes sous une même licence, soit :
 - TV5 International : sous le nom TV5 proposera une programmation qui reflète la diversité de la francophonie internationale;
 - TV5 Interrégionale : sous le nom UNIS proposera une programmation qui reflète la diversité de la francophonie canadienne.

11. On Screen Manitoba reconnaît qu'il est essentiel que les trois propositions, tout en étant distincte, répondent aux critères établis par le CRTC en ce qui concerne le droit à une licence de distribution obligatoire. Donc les offres de services doivent :
- Contribuer de façon exceptionnelle à l'expression canadienne et reflète les attitudes, les opinions, les idées, les valeurs et la créativité artistique canadiennes ;
 - Contribuer de façon exceptionnelle à l'ensemble des objectifs du service numérique de base et favorise la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de la Loi, notamment l'identité du Canada et sa souveraineté culturelle ; la diversité ethnoculturelle (y compris la place particulière des peuples autochtones dans la société canadienne) ; le reflet, la représentation et le soutien des personnes handicapées ; la dualité linguistique (notamment l'amélioration du service offert aux communautés de langue officielle en situation minoritaire);
 - Prendre des engagements exceptionnels à l'égard de la présentation des émissions et des dépenses de la programmation canadienne originale de première diffusion.
12. Tout en appuyant ces trois nouvelles offres de services francophones, On Screen Manitoba voudrait souligner ses questions et des conditions de son appui pour chacune des demandes. On Screen Manitoba note qu'en préparant ce document, ses consultations avec d'autres alliances et associations ont démontré l'intérêt et la nécessité d'augmenter l'offre francophone sur les ondes canadiennes. En ce sens, nous avons contribué à une étude dont l'APFC fait la présentation dans son mémoire et dont nous nous sommes servis comme point de départ pour comparer les propositions d' ACCENTS et de TV5.

Commentaires sur les demandes spécifiques

ARTV

13. On Screen Manitoba apprécie les efforts d'ARTV à refléter la diversité de la francophonie dans sa programmation, ainsi que son investissement dans la production indépendante hors Québec. Cependant, comme nous l'avons souligné lors de notre comparution pendant les audiences publiques au sujet du renouvellement de licence de CBC et Radio-Canada, il est essentiel qu'ARTV maintienne ces niveaux de dépenses historique et de diffusion de production indépendantes des franco-canadiennes.
14. On Screen Manitoba appuie la demande de la Société Radio Canada pour ARTV Inc en vue d'obtenir une ordonnance de distribution de droit d'accès EDR terrestres des marchés; **à la condition que :**
- ARTV accepte comme condition de licence de maintenir ses niveaux de ressources consacrées à la production indépendante régionale au niveau réel de 2011-2012. À défaut de cet engagement, le CRTC devrait en exprimer une attente précise;

- ARTV (ou Radio-Canada pour ARTV) accepte comme condition de licence de soumettre au CRTC des rapports annuels détaillant leurs dépenses en production indépendantes en détaillant les productions province par province.

ACCENTS

15. De façon générale On Screen Manitoba appuie la demande de licence d'ACCENTS; toutefois, nous voudrions soulever quelques questions au sujet des conditions de licence que nous estimons essentiel à l'accord d'une licence de distribution obligatoire.
16. ACCENTS répond très clairement aux deux premiers critères cités ci-dessus. On Screen Manitoba croit qu'ACCENTS apportera une contribution unique et dynamique aux ondes canadiennes ainsi qu'une valorisation de la dualité linguistique du Canada. On voit ACCENTS comme un projet structurant qui développera des partenariats avec des artistes, des producteurs indépendants, des festivals et événements francophones partout au Canada, ainsi apportant une validation médiatique importante aux activités en français et les vécus des francophones hors Québec.
17. Nous notons qu'ACCENTS mentionne une entente potentielle entre ACCENTS, TFO et Radio-Canada en ce qui concerne la programmation. On Screen Manitoba reconnaît qu'il peut y avoir besoin et/ou bénéficie d'un partenariat entre diffuseurs mais On Screen Manitoba, tout comme l'APFC s'oppose à ce que ces partenariats potentiels cause une réduction des niveaux de dépenses et/ou de distribution d'émissions de producteurs franco-canadiens de la part de ces diffuseurs.
18. On Screen Manitoba demande que le CRTC, s'il accorde une licence, mette en CDL que dans l'éventualité d'une entente avec d'autres diffuseurs (que ça soit TFO, SRC ou encore un autre) que l'entente ne permet pas à aucun diffuseur de se soustraire ou de réduire ces obligations en productions franco-canadiennes.
19. Nous constatons qu'ACCENTS prend APTN en modèle aussi bien au niveau de son mandat spécialisé que par son modèle de diffusion, le même que TFO par ailleurs, bref des diffuseurs qui n'ont pas leur propre émetteur. Nous n'avons pas de problème avec ce choix, seulement cela mettra ACCENTS dans une catégorie de diffuseurs qui n'ont pas d'obligation, de par leurs conditions de licence, à produire un rapport annuel au CRTC sur leurs dépenses et revenus.
20. On Screen Manitoba s'oppose à cette pratique en générale. Nous verrons plus loin dans ce rapport que le manque de rapport clair et régulier de la part d'APTN soulève des questions sur sa façon de gérer ses fonds. Nous croyons que la transparence est essentielle, afin de pouvoir démontrer les succès ou identifier d'éventuelles carences par rapport aux engagements qualitatifs et quantitatifs des diffuseurs envers leurs dépenses en productions indépendantes canadiennes y compris le détail des dépenses en région.

21. Donc, si le CRTC accorde à ACCENTS ce genre de licence, On Screen Manitoba encourage vivement le CRTC à imposer une CDL qui exige un rapport annuel détaillé.
22. En ce qui concerne le troisième critère, On Screen Manitoba apprécie qu'ACCENTS propose un haut volume de contenu canadien à 70%, bien au-dessus des seuils minimales toutefois nous croyons que les diffuseurs doivent prendre des engagements quantitatifs et donc nous voudrions savoir quel pourcentage des revenus annuels seront consacrés au DÉC. Nous demandons également au CRTC, que dans l'éventualité qu'il accorde une licence à ACCENTS, qu'il inclut un CDL pour établir des minimums pour le DÉC.
23. En examinant la grille horaire, On Screen Manitoba est déçu par le manque de diversité des émissions. Les scénaristes, les réalisateurs et les producteurs francophones vivant et oeuvrant hors Québec voudraient partager leurs histoires sous forme de fiction et du documentaire. Le monde de la francophonie canadienne n'est pas limité aux nouvelles et aux émissions de magazines et d'affaires publiques. Surtout, si une portion de ces émissions découle des offres existantes avec des diffuseurs partenaires. En association avec l'Industrie de la production des médias nous voudrions voir plus d'opportunités pour une diversité de productions en région.
24. En examinant le plan d'affaires d'ACCENTS, on constate qu'il aura accès au Fonds des médias du Canada qui viendra soutenir ces propres investissements en production indépendante. Cependant, on se demande pourquoi ACCENTS prévoit une halte à l'augmentation des abonnés au bout de 4 ans ; et comment il prévoit continuer à soutenir la production indépendante avec des revenus stagnants.
25. Du côté de la gouvernance et du siège social, On Screen Manitoba apprécie le juste équilibre par rapport à la représentation de l'ensemble de la francophonie canadienne mais il encourage ACCENTS à mettre en place une structure pour connecter les diverses régions au niveau de la programmation. Cela pourrait être fait par le biais de bureaux de programmation, de consultants en programmation ou bien par le biais d'un comité de conseil en programmation.
26. Pour résumer : moyennant les réponses aux clarifications demandés en ce qui concerne les DÉC d'ACCENTS ainsi que la prévision d'un taux d'abonnés stagnant au bout de trois ans, On Screen Manitoba appuie l'APFC en demandant au Conseil d'imposer des conditions de licences suivantes :
 - Qu'ACCENTS consacre au moins 75 % de ses DÉCs à des dépenses d'émissions originales canadiennes en première diffusion;
 - Qu'ACCENTS s'engage envers une programmation minimale en ÉIN;
 - Que dans l'éventualité d'une entente avec d'autres diffuseurs (que ça soit TFO, SRC ou encore un autre) que l'entente ne permette pas à aucun diffuseur de se soustraire ou de réduire ses obligations en productions franco-canadiennes.

- Qu'ACCENTS fournisse un rapport annuel détaillé sur ces dépenses et revenus et que le CRTC publiera cette information.

TV5 Québec Canada –UNIS

27. De façon générale On Screen Manitoba appuie la demande de licence de TV5 Québec Canada. Toutefois, nous voudrions soulever quelques questions ainsi que demander des conditions de licence que nous estimons essentielles à l'accord d'une licence de distribution obligatoire.
28. TV5 Québec Canada répond très clairement aux trois critères cités au-dessus. On Screen Manitoba croit que le demandeur apportera une contribution importante aux ondes canadiennes ainsi qu'une valorisation de la dualité linguistique du Canada. Nous constatons «l'internationalisation» de la francophonie canadienne et on voit un potentiel important pour augmenter et diversifier l'offre d'émissions en français. TV5 Québec Canada est déjà un partenaire important des producteurs franco-canadiens, ayant atteint un DÉC de 16.8% en 2011-12, dont 53% ont été consacrées aux émissions produites hors Québec.
29. On Screen Manitoba appuie la durée de licence de 5 ans, ainsi que le taux proposé par TV5 Québec Canada en constatant que ceci semble représenter une valeur plus importante pour les abonnés, car il donnera accès à deux chaînes francophones avec une programmation distincte.
30. On Screen Manitoba a toutefois quelques questions par rapport à cette demande. Nous comprenons que TV5 Québec Canada voudrait profiter de synergies administratives pour gérer les deux chaînes, mais nous demandons des précisions sur la répartition des dépenses et revenus entre les deux chaînes. Comme l'APFC, nous demandons des garanties de protection du budget alloué à UNIS et tout particulièrement à son budget de programmation.
31. On Screen Manitoba apprécie que TV5 Québec Canada ait proposé des CDL notamment pour assurer : de diffusion d'émission Canadiennes de 75% sur Unis et 15% sur TV5 international; et 55% de DEC avec 75% de dépense d'émissions originales canadiennes et un plan précis pour augmenter les dépenses d'émission originales régionales canadiennes jusqu'à 60% dans la dernière année de licence ; et dont 60% devrait aller vers des émissions produites ou coproduites par des producteurs indépendants hors Québec.
32. On Screen apprécie que le grille horaire reflète une grande diversité de programmes (fiction, documentaires, jeunesses, films, magazines etc.) On Screen Manitoba apprécie également que TV5 insiste sur le fait que les producteurs indépendants en région contribuent à une diversité de sujets, de genres et de formats et qu'ils ne souhaitent pas les contraindre à des sujets « régionaux ».

33. On Screen Manitoba reste mal à l'aise avec l'insistance de TV5 Québec Canada sur le potentiel de coproductions. Tout en reconnaissant que certains projets sont mieux servis par une coproduction interprovinciale ou internationale, On Screen Manitoba tient à souligner que les producteurs franco-canadiens ont toutes les expertises nécessaires pour réaliser des émissions sans être dans une situation de coproduction. On Screen Manitoba appuie l'APFC en demandant au CRTC que, s'il accorde un licence à TV5/Unis, qu'une CDL assure le juste équilibre entre les coproductions minoritaires/majoritaires avec les producteurs franco-canadiens, que cela soit avec des coproducteurs québécois ou d'un autre pays.
34. Sur le plan d'affaire proposé par TV5 Québec Canada, On Screen Manitoba constate que TV5 possède déjà une enveloppe de rendement et une enveloppe de développement et demande à ce qu'une partie de ses enveloppes soit allouée à Unis.
35. En ce qui concerne la gouvernance et le siège social, On Screen Manitoba demande à TV5 Québec Canada, par sa propre volonté ou par des conditions de licence, de garantir qu'au moins deux sièges sur son conseil d'administration sera réservés aux représentants de la francophonie-canadienne hors Québec, dont un pour un représentant désigné par l'APFC.
36. On Screen Manitoba, tout en appréciant la création de trois bureaux de programmation au Canada en plus du siège social à Montréal, craint que les pouvoirs en programmation des trois bureaux régionaux ne soient dilués par le bureau central de Montréal. Donc, On Screen Manitoba encourage TV5 à créer une structure décisionnelle et un processus de programmation régionaux qui permettront à ces bureaux régionaux de jouer pleinement leurs rôles.
37. Pour résumer : moyennant les réponses aux clarifications demandées en ce qui concerne l'allocation des budgets à TV5 UNIS et les garantis d'un juste équilibre entre les coproductions minoritaires/majoritaire pendant la durée du licence, On Screen Manitoba appuie l'APFC en demandant au Conseil d'imposer des conditions de licences suivants :
- Que TV5, au même titre que l'APFTQ, réserve un siège à l'APFC sur son conseil d'administration ainsi qu'au moins un autre siège pour un représentant de la francophonie hors Québec;
 - Que TV5 crée un comité-conseil responsable de la programmation pour éviter la concentration des pouvoirs décisionnels en matière de programmation.

General Comments English Language Offerings

38. In regard to English language offerings On Screen Manitoba is gravely concerned by requests from a number of applicants to reduce their Canadian Program Expenditures (CPE) and Canadian exhibition obligations based on the premise that the Commission

reduced obligations in 2011 during the group-licence renewals, while in fact the Commission's intent was to ensure that each company within the group maintained its historic level of Canadian programming to avoid increased CPE obligations. The Commission did not consider lower Canadian exhibition requirements for specialty channels.

39. On Screen Manitoba firmly believes that diversity of voice is a key tenet of the Canadian broadcast system and that regional producers who contribute works in all genres and formats have a unique contribution to make to the Canadian Broadcast system.
40. On Screen Manitoba agrees with the CMPA that arguments requesting reductions in Canadian programming obligations to match those accorded under the group licence approach should be rejected. On Screen Manitoba is strongly opposed to any reductions in Canadian programming, including any conditions of licence (COLs) regarding expenditures and exhibition of regional productions.
41. On Screen Manitoba recognizes that in the group licence approach increased the flexibility accorded by the CRTC did reduce some individual Canadian programming support obligations; however, the Commission did so to ensure that parent companies would continue to meet overall Canadian programming obligations. Further, in return for flexibility and other regulatory adjustments during the group licence renewals, the Commission put in place specific obligations:
 - Adherence to the Terms of Trade
 - Maintenance of historical spending obligations on programs of national interest (PNI)
 - 75% of PNI spending is to be allocated to independent Canadian producers
 - Maintenance of existing COLs and expectations with regard to volume and expenditures
 - Activity reporting requirements with regional data
42. On Screen Manitoba also notes that in 2011 the Commission reiterated its view that broadcast undertakings included in the group-licence approach should commission PNI in all regions of Canada. The Commission also stated that these undertakings must report annually on the details of their activity in all regions of Canada -- including outreach activities, projects in development and production and actual production activity.
43. On Screen Manitoba believes that broadcasters of all sizes and configurations play a critical role in the Canadian broadcast system. On Screen Manitoba recognizes that smaller independent broadcasters should not be obligated to meet onerous regulatory conditions; however, we believe that the obligations listed above are reasonable in light of the benefits accorded through the group-licence approach. Therefore, should the Commission grant any applicants under this proceeding the benefits of a group-licence approach, then it should also impose the associated obligations (listed above).
44. The Commission was clear in recognizing that terms of trade agreements ensure clarity and stability for broadcasters and producers. The terms of trade are a top priority for On Screen Manitoba, as they are for independent producers across Canada. We agree with the CMPA

that any renewals contemplating a reduction in Canadian programming obligations and any new licences issued should include a COL to enter into a terms of trade agreement with independent producers.

45. On Screen Manitoba is gravely concerned by broadcast undertakings that may, and/or that propose to fulfil Canadian independent production obligations through in-house or affiliated production companies. Independent Canadian producers from all regions of Canada contribute to ensuring diversity of voice on Canadian airwaves.
46. On Screen Manitoba also believes that any individual service that has historic obligations to PNI should maintain those levels and that at least 75% of that amount should be allocated to independent production. At the same time, On Screen Manitoba believes individual services should be required to maintain existing independent Canadian production obligations. This is in line with the CRTC's past statements underlining the important role specialty channels play in ongoing support of independently produced Canadian content.

English Language Offerings

Starlight: The Movie Channel

47. Canadian feature films (both documentary and fiction) have been recognized as important components of the Canadian broadcasting system and from a regional production perspective as a key means of communicating regional perspectives and stories. On Screen Manitoba has communicated its concern about reduced funding for Canadian feature film to the CRTC several times in the past two years.
48. On Screen Manitoba notes that a 2012 Quorus Consulting Group Opinion Survey commissioned by Canadian Heritage states that "9 out of 10 respondents agree it is important that Canadians have access to Canadian movies (90%)", about 73% agree that Canadian broadcasters should show more Canadian movies on television" (http://publications.gc.ca/collections/collection_2013/pc-ch/CH44-147-1-2012-eng.pdf, p.6). Canadians clearly are interested in accessing Canadian feature films on television.
49. Starlight: The Movie Channel (Starlight) provides an interesting and important opportunity for the CRTC to respond to Canadians with a strong statement for support of feature film production and exhibition through broadcast channels. Approval of the Starlight licence will not resolve the critical situation of Canadian feature film production and exhibition but it has the potential to have a rapid and immediate positive impact. To truly effect change and provide Canadians with access to Canadian feature films, On Screen Manitoba urges the Commission to maintain and enhance the Canadian feature film obligations of all Canadian VOD providers, Pay-TV operators and other broadcasters on an ongoing basis.
50. On Screen Manitoba supports approval of a mandatory distribution licence for Starlight. On Screen Manitoba has read the application by Starlight and discussed its contents with the proponents. We believe that Starlight meets the Commission's criteria for section 9(1) (h)

status for mandatory digital basic distribution. Along with the CMPA we note that Starlight's proposed 70% CPE and 100% exhibition levels exceeds Category A requirements.

51. On Screen Manitoba finds considerable value in the proposal to commission, licence and acquire existing Canadian feature films. The creation of a new production fund through Starlight would provide a welcome injection of financial support for Canadian feature films. On Screen Manitoba notes that Starlight indicated a particular interest in supporting mid-range budgets (around the \$4M mark) a size of production that currently has limited financing option in the English Canada market.
52. On Screen Manitoba also notes that Starlight has communicated to DOC Canada its intention to make the production fund available to both fiction and documentary features.
53. On Screen Manitoba highly appreciates Starlight's commitment to including productions from all regions of Canada in its programming plans as well as its commitment to spend 50% of its proposed Feature Film Fund on productions in Western, Atlantic and Northern Canada. We recognize also its commitment to emerging and to Aboriginal productions.
54. On Screen Manitoba also agrees with the CMPA that the licencing of feature films in Canada represents a concrete means for Starlight to provide additional needed support to the feature film industry in Canada and we support the CMPA's assertion that a licencing investment equivalent to library acquisitions would contribute significantly to increasing the annual volume of Canadian feature film production as well as providing a distribution opportunity through broadcast.
55. On Screen Manitoba will follow Starlight's presentation to the CRTC carefully to ensure proposed levels of regional production investment are met in terms of the production fund but also that similar levels of regional investment are met in terms of acquisition, licencing and exhibition.
56. While we clearly share many of the same goals as Starlight to see Canadian feature film production increased and the films themselves made more available to the Canadian public, we believe that a terms of trade agreement, appropriate to a feature film-driven broadcast undertaking would be in the best interests of producers and Starlight.

APTN

57. On Screen Manitoba supports APTN's application, subject to some clarifications that are also being requested by the CMPA.
58. On Screen Manitoba notes that APTN has met, intends to continue to meet its unique mandate in the Canadian broadcast system; that is, to reflect the perspectives and stories of Aboriginal Peoples and to act as a bridge between Aboriginal Peoples and non-Aboriginal Canadians within the Canadian broadcast system. Canada has long recognized the value of the broadcast system to connect a diverse country with challenging geography and multiple cultural, geographic and linguistic realities.

59. While the Commission is best placed to determine a reasonable rate increase for APTN, On Screen Manitoba supports APTN's proposition that increased resources would allow it to "play a more prominent role as the lead broadcaster of high-quality Aboriginal programming from a wide range of programming categories suitable for a national network, and competitive with comparable programming offered on other national networks" (APTN Supplementary brief, p.7).
60. While we appreciate that APTN proposes to maintain its current COL requiring that a minimum of 80% of programming (other than news, current affairs and sports) be produced by independent production companies not related to APTN, On Screen Manitoba, like the CMPA, would like clarification regarding how APTN manages this COL. We believe that in the future a clear, annual reporting process would provide ongoing clarification of the following two issues.
61. First, there is a perception that APTN may be relying on its affiliated production company, Animicki See, to fulfil a portion of its 80% independent production obligations. Regular reporting on independent production expenditures would provide clarity on this matter.
62. Second, there is also a concern that APTN may not be following its own producer eligibility criteria, which is essential to its mandate. Under its producer eligibility criteria, as stated on its web site, individual producers must be Aboriginal or be an Aboriginal company (at least 51 % Aboriginal control). Joint applications are accepted from non-Aboriginal and Aboriginal companies when Aboriginal companies have control of the project to the satisfaction of APTN. Second window licence applications are accepted from non-Aboriginal companies that can demonstrate a work plan and training/mentoring opportunities for Aboriginal people and Aboriginal people in key positions.
63. On Screen Manitoba fully supports APTN's mandate and believes that it should meet its own mandate and policy in a consistent fashion. In light of concerns put forward by the CMPA and brought to the attention of OSM through other sources, On Screen Manitoba believes that some additional reporting from APTN on this matter would provide clarity.
64. On Screen Manitoba is pleased to note that APTN has entered into terms of trade discussions with the Alliance of Aboriginal Media Producers (AAMP) and we believe that the Commission should require that the terms of trade be negotiated within the licence renewal period and that adherence to the terms of trade be included as a COL.

Superchannel

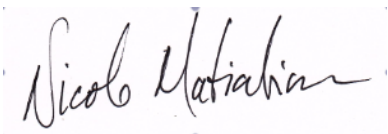
65. On Screen Manitoba recognizes and appreciates the significant commitment Superchannel made to Canadian programming and regional programming in particular when it negotiated its licence in 2006. It is not the only applicant seeking reductions in its Canadian content obligations; but in doing so, it is also putting at risk a significant commitment to regional production.

66. On Screen Manitoba agrees with the CMPA that the reductions in Canadian programming expenditure requested by Superchannel are unreasonable as it was awarded its current licence based on a proposal to meet a relatively high volume of Canadian programming obligations. Reducing the Canadian programming obligations would essentially result in a very different broadcast undertaking more representative of new undertaking than a renewal.

Blue Ant Media

67. In keeping with the general comments above On Screen Manitoba strongly believes that the benefits of a group-licence approach must be accompanied with corresponding obligations.
68. On Screen Manitoba is opposed to Blue Ant Media's proposal to include in-house productions under its Canadian independently produced obligations for any of its services. Independent producers are independent from broadcasters –whether they are integrated telecommunications companies or independent broadcast undertakings.
69. On Screen Manitoba notes that many services owned by Blue Ant Media already have low Canadian programming obligations and low independent Canadian production obligations. While at one time these individual services may have been considered small; the eight services now regrouped under Blue Ant Media can no longer be considered a “small” group.
70. On Screen Manitoba supports the Commission's opinion that terms of trade bring clarity and stability to the Canadian broadcast system for both producers and broadcasters. On Screen Manitoba urges the Commission to address terms of trade with Blue Ant Media during this licence renewal application.
71. On Screen Manitoba appreciates the opportunity to provide its comments to the Commission. A copy of this intervention has been provided to the applicants in accordance with the Commission's directives on procedure.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink that reads "Nicole Matiation". The signature is written in a cursive style and is contained within a rectangular box.

Nicole Matiation, Executive Director, On Screen Manitoba

***** End of Document *****